

La liberté de conscience dans le monde

RÉSUMÉ

Un grand nombre de conventions tant internationales, comme celles des Nations unies, que régionales insistent sur la protection de la liberté religieuse et de la liberté de conscience, qui sont reconnues à égalité. Au niveau européen, ces conventions sont complétées par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La liberté de conscience ou d'opinion recouvre un large spectre de convictions ou de pratiques qui reflète des attitudes relevant de choix individuels et qu'il est difficile de catégoriser. Pour cette raison, les statistiques internationales sont parfois lacunaires et il est difficile de déterminer le nombre de personnes qui jouissent réellement de la liberté de conscience, d'autant que, dans certaines parties du monde, un climat d'intolérance rend problématique l'exercice de cette liberté. La liberté de conscience n'est pas respectée dans tous les pays, soit parce que l'État se rend lui-même coupable de discriminations ou de persécutions, soit parce qu'il est incapable d'endiguer les violences sociétales.

Les dénis de la liberté de conscience sont difficiles à dénombrer en raison de la sous-exposition médiatique des victimes persécutées. Dans de nombreux pays, la situation est inquiétante et l'Union européenne s'engage à défendre la liberté de conscience dans ses relations avec ses partenaires.

Cette note d'information est la version mise à jour d'une [note précédente](#) publiée en avril 2018.



Contenu du briefing

- Défendre les libertés
- Une définition complexe
- Cas de violations et de persécutions liées à la liberté de conscience
- L'action de l'Union européenne

Défendre les libertés

Les conventions internationales mettent sur le même plan la liberté de pensée, de conscience et de religion. Cette dernière va de pair avec les libertés d'expression, de réunion et d'association, qui garantissent l'exercice de ces droits.

Les principales conventions internationales ([Déclaration universelle des droits de l'Homme](#) – article 18; [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (PIDCP) de 1966 – article 18) et régionales ([Convention américaine des droits de l'homme](#) – article 12; [Charte africaine des droits de l'homme et des peuples](#) – article 8) consacrent un chapitre à la défense de ces libertés. Il en est de même de la [Convention européenne des droits de l'homme](#) (article 9). Dans sa jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme a appliqué la liberté de conviction au pacifisme, à l'athéisme et au végétarisme par exemple. La [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) stipule dans son article 10 que «toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion». Ce droit ne peut être séparé des droits à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, qui sont d'ailleurs garantis par la charte dans les deux articles qui suivent (articles 11 et 12).

Au niveau national, ces libertés ne sont pas toujours reconnues de façon constitutionnelle, et si elles le sont, l'existence d'une [religion privilégiée](#) par l'État ou d'une religion d'État officielle peut entraver leur exercice. Par ailleurs, même lorsque ces droits sont garantis par la constitution, il peut arriver que le système judiciaire ne les fasse pas respecter ou que des groupes actifs dans la société entravent leur exercice, voire persécutent ceux qui voudraient voir reconnaître leur droit à exercer leur liberté de conscience, ou qui souhaitent quitter une religion ou exprimer leurs convictions religieuses.

Les difficultés à définir l'ensemble de ces attitudes et le fait que ceux qui les adoptent ne soient pas toujours regroupés en organisations engendrent une large méconnaissance des entraves à l'exercice de la liberté de conscience. Ainsi, un esprit indépendant qui défend la liberté de quitter une religion sur internet et qui est persécuté pour cette raison sera le plus souvent présenté dans les médias comme un «blogueur» ou un défenseur de la liberté d'expression, ce qu'il est assurément, plutôt que comme une victime de sa détermination à défendre la liberté de conscience.

Une définition complexe

Contrairement à la liberté de religion dont la définition paraît plus évidente, la liberté de conscience concerne une variété de convictions, individuelles ou collectives. En effet, un individu peut se considérer comme déiste, théiste, athée, agnostique, comme «aucune des mentions précédentes», comme humaniste, libre penseur ou adepte de l'un des nombreux courants philosophiques, et cette liste n'est pas exhaustive. Dès lors, les statistiques sont parfois lacunaires. L'un des motifs les plus évidents est que, dans certains contextes sociaux ou nationaux, il est parfois dangereux d'exercer sa liberté de conscience.

Néanmoins, diverses études internationales tentent de dénombrer à la fois les adeptes des principales religions du monde, mais aussi ceux qui ont d'autres croyances moins facilement catégorisables et qui sont le plus souvent définis dans ces études comme «sans obédience» ou «non confessionnels». Selon le [Pew Research Centre](#), ce groupe – si on peut le définir comme tel – est aujourd'hui le troisième dans le monde de par son importance numérique, représentant environ 16 % des sondés. Pew prévoit également que ces effectifs resteront stables jusqu'en 2060, mais que leur part relative diminuera en raison de la croissance numérique d'autres groupes, notamment les chrétiens, les musulmans et les hindouistes. Cette diminution relative serait due à la hausse de la religiosité en Asie dont les habitants forment aujourd'hui 75 % des sondés qui se déclarent sans obédience. Un sondage réalisé par [Gallup](#) en 2015 donne des résultats différents, avec 22 % des sondés dans le monde qui se considèrent comme «non religieux» et 11 % comme «athées convaincus». Selon la [European Values Survey](#), trois Européens sur quatre se déclarent religieux. La part des athées reste faible en Europe, sauf en France ou en [République tchèque](#), par exemple. Les différences entre ces études à l'échelle mondiale et régionale montrent combien il est complexe de définir précisément le nombre de personnes concernées.

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Cas de violation et de persécutions liées à la liberté de conscience

Plus de 40 pays au monde ont une religion officielle et 40 autres une religion qui est favorisée sans avoir de statut officiel. Dans certains cas, le caractère officiel transparaît surtout dans le cadre cérémoniel, par exemple lorsque le souverain est le primat de la religion nationale, comme au Royaume-Uni. Toutefois, ces «religions établies» peuvent aussi être favorisées sur les plans fiscaux, patrimoniaux ou de l'accès à certains postes clefs, comme au [Liban](#) où les principaux postes du gouvernement sont répartis entre les principales confessions reconnues du pays, tandis qu'un musulman chiite ou un agnostique déclaré ne peut prétendre à devenir Président, par exemple. De plus, dans 30 pays du monde, le chef de l'État doit publiquement professer une religion spécifique. Cette obligation peut aussi s'appliquer à d'autres échelons de pouvoir: ainsi, en [Afghanistan](#), le Président n'est pas le seul à devoir faire montre de sa foi musulmane; les ministres et un grand nombre de hauts fonctionnaires doivent faire de même lors de leur prestation de serment.

Une autre dimension des entraves à la liberté de conscience se retrouve régulièrement dans la façon dont la liberté d'expression est limitée par la loi: ainsi, dans de nombreux pays, des lois contre le blasphème sont appliquées avec rigueur et conduisent à la persécution de toute expression différente de la norme. Selon le rapport annuel de [Humanists International](#), plus de 30 pays dans le monde enfreignent gravement la liberté de conscience, notamment en interdisant l'apostasie ou la conversion depuis une religion particulière. Dans 55 pays, des violations sévères sont constatées, notamment à cause de lois sur le blasphème ou la critique de la religion, parfois passibles de peines de prison, voire de la peine de mort.

Dans de nombreux pays du monde, la liberté de conscience et les libertés d'expression et de réunion qui lui sont directement liées, sont en danger. Dans certains cas, l'État est à l'origine de la répression. Dans d'autres, son inaction laisse libre cours à la répression sociale contre la liberté de conscience. Voici quelques exemples :

Au printemps 2015, [Avijit Roy](#), activiste du Bangladesh basé aux États-Unis et figure du mouvement pour la liberté de conscience et la libre pensée en Asie, a été assassiné lors d'une visite au Pakistan. Un mois plus tard, en mars 2015, [Washiqur Rahman](#), autre activiste connu pour ses critiques de l'Islam du point de vue de la libre pensée, a également été assassiné en pleine rue. Dans les affaires de meurtres de ce type, la police locale est parfois accusée de manquer de zèle.

En Irak, [Lubna Yaseen](#) a été obligée de quitter le pays en 2016 en raison de menaces pour sa vie après avoir exprimé de façon répétée son attachement à ses convictions athéistes. Elle a été sauvée par une organisation américaine, [Center For Inquiry](#) qui a créé un programme spécialisé de soutien aux individus persécutés en raison de l'exercice de leur liberté de conscience.

La Malaisie a longtemps été vue comme un pays de tolérance entre les différentes communautés religieuses. Ces dernières années, les [déclarations](#) du gouvernement et les persécutions fondées sur la religion ou la liberté de conscience se sont multipliées. Ainsi, en 2017, un ministre a appelé à la «rééducation» des non-croyants et estimé qu'ils devraient être poursuivis, car ils ne respectent pas la constitution. En 2016, en Arabie saoudite, un homme a été [condamné](#) à 10 ans de prison et à 2 000 coups de fouet pour avoir fait part de son athéisme sur les réseaux sociaux.

En [2017](#), un homme a été accusé d'apostasie au Soudan après avoir tenté de changer sa religion sur ses documents d'identité. Il souhaitait faire inscrire «non religieux» sur ses papiers en lieu et place de

Raïf Badawi – Lauréat du prix Sakharov du Parlement européen (2015)

Raïf Badawi, militant saoudien des droits de l'homme, a courageusement continué de diffuser ses opinions libérales, pourtant modérées, malgré les pressions des autorités. Il a défendu par écrit le droit à la liberté de pensée et à la liberté d'expression, y compris des athéistes, et a réclamé l'ouverture de la société aux opinions d'autrui. Reconnu coupable d'avoir créé un forum où circulaient des commentaires de nature blasphématoire, il a été condamné une première fois à sept ans de prison et à 600 coups de fouet en 2013, puis une deuxième fois en 2014 à 1 000 coups de fouet et à dix ans de prison, en plus d'une amende de 1 million de rials (226 000 euros). Après une première flagellation publique, le fouet a été suspendu, mais la prison confirmée. Raïf Badawi a reçu en 2015 le [prix Sakharov](#) du Parlement européen.

«musulman». Les poursuites ont été abandonnées par le tribunal, qui a déclaré que le prévenu n'était pas mentalement apte, une décision contestée par la défense. En 2014, [Meriam Yahia Ibrahim](#), une jeune Soudanaise mariée à un chrétien, a été accusée d'apostasie et condamnée à 100 coups de fouet et à la pendaison. Elle a donné naissance à un enfant en prison avant d'être libérée, puis arrêtée de nouveau. Elle a finalement trouvé refuge à l'ambassade des États-Unis avant d'y obtenir le droit d'asile.

L'action de l'Union européenne

En [2013](#), le Conseil de l'Union européenne a adopté des lignes directrices pour la promotion et la protection de la liberté de religion et de croyance. Tout comme l'Union européenne s'est engagée à protéger cette liberté sur son territoire, elle œuvre à la promouvoir dans sa politique étrangère, de façon impartiale et sans favoriser aucune croyance en particulier. Le Conseil rappelle que les États doivent être les premiers garants de cette liberté dans le monde, en protégeant la liberté de croire ou de ne pas croire, seul ou en groupe, de changer de religion et de manifester cette opinion. L'Union encourage les États à reconnaître l'objection de conscience au service militaire et elle s'engage à soutenir ceux qui sont persécutés en raison de l'exercice de leur liberté de croire ou de ne pas croire. Par ailleurs, le traité de Lisbonne instaure, par son article 17, un [dialogue](#) des institutions européennes avec les associations confessionnelles et non-confessionnelles à propos des enjeux européens. Régulièrement, ces associations attirent l'attention des institutions européennes sur la protection de la liberté de conscience dans le monde.

Dans une [résolution](#) de 2014, le Parlement européen a rappelé que «le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion est un droit de l'homme fondamental» et appelé le Pakistan à abroger les lois sur le blasphème. Dans une résolution de [2016](#), le Parlement a demandé que le dialogue interconfessionnel soit pris en compte en tant que condition nécessaire à la paix et outil essentiel de gestion des conflits, avec une référence particulière à la liberté de pensée, de conscience et de religion. En 2019, le Parlement a adopté une [résolution](#) sur les lignes directrices et le mandat de l'envoyé spécial de l'Union européenne pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction à l'extérieur de l'Union. Il y rappelait que «l'article 18 du pacte international [...] protège les convictions théistes, non théistes et athées, ainsi que le droit de ne professer aucune religion ou conviction; qu'avoir ou ne pas avoir une religion ou une conviction est un droit absolu, et ne peut être limité en aucune circonstance» et soulignait «qu'il importe de venir en aide aux non-croyants dans les pays où ils ne peuvent pas s'organiser et exercer leur droit à la liberté de réunion».

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Le présent document est rédigé à l'attention des députés et du personnel du Parlement européen dans le but de les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive des auteurs et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

© Union européenne, 2019.

Crédits photo: © Tobif82 / Fotolia.

epers@ep.europa.eu (contact)

www.epers.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

